



VICHYCOMMUNAUTÉ

AIDES À LA RÉNOVATION DU PARC PRIVÉ

VICHY COMMUNAUTÉ



Règlement adopté par délibération n°28 du conseil communautaire du 12 Juin 2025



Règlement d'application des aides de Vichy Communauté pour l'habitat privé

VICHYCOMMUNAUTÉ

Publics éligibles	Types de travaux	Périmètre	Conditions d'éligibilité	Taux de subvention	Plafonds de travaux subventionnable	Subvention maximale
Propriétaires occupants (et accédants sous conditions de ressources ANAH)	Ma Prime Adapt'	39 cnes de Vichy Communauté	Revenus Très Modestes / Modestes	10%	22 000€ HT	2 200 €
	Travaux d'adaptation		Revenus Intermédiaires	20%	15 000€ HT	3 000 €
	Travaux lourds (Ma Prime Logement Décent)		Revenus Très Modestes / Modestes	10%	50 000€ HT	5 000 €
	Acquisition-amélioration dans l'ancien	En centralité (RCVCB, ORT, ACV, PVD)	Revenus Modestes + intermédiaires + Acquisition avec programme de travaux de rénovation financé par l'Anah	50€/m ²	-	5 000 €
Propriétaires bailleurs pour projet de réhabilitation globale de logements à conventionner en Loc 2	Adaptation	Communes SRU : Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier et Saint-Germain-des-Fossés sur toute la commune Autres communes : centralités uniquement	Les travaux d'adaptation doivent être réalisés dans le cadre d'une rénovation énergétique d'ampleur financée par l'Anah + convention d'engagement avec l'Anah avec un niveau de loyer en Loc2	10%	60 000€ HT	6 000 €
	Changement d'usage	En centralités (RCVCB, ORT, ACV, PVD)	Convention d'engagement avec l'Anah avec un niveau de loyer _ Loc2	5%		3 000 €
	Travaux lourds (Ma Prime Logement Décent)	Communes SRU : Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier et Saint-Germain-des-Fossés sur toute la commune Dans les centralités sur les autres communes	Convention d'engagement avec l'Anah avec un niveau de loyer _ Loc2	10%	80 000€ HT	8 000 €
	Prime de conventionnement sans travaux	En centralité (communes RCVCB, PVD) et pour les communes de Vichy, de Bellerive-sur-Allier et de Saint-Germain-des-Fossés, sur l'ensemble du territoire communal)	Convention d'engagement avec l'Anah avec un niveau de loyer _ Loc2	-	Logements de moins de 30m ² : 3 000€ Logements de 30 à 60m ² : 2 500€ Logements de plus de 60m ² : 2 000€	
	Sortie de vacance	En centralités (ORT, RCVCB, PVD, ACV)	Logement vacant > 2 ans Convention sans travaux_Loc 2	-	-	4 000 €
Autres aides	Prime de réduction de la vulnérabilité aux inondations	39 cnes de Vichy Communauté	En complément du « Fonds Barnier » (FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs)	10%	60 000€ HT	6 000 €
	Aides au ravalement de façade	39 cnes de Vichy Communauté	logement visible depuis l'espace public	10%	10 000 à 15 000€ HT par bâtiment selon le secteur	3000€ + aides Fondation du Patrimoine

****Définition d'un logement adapté senior : pour le bâti ancien, les normes PMR semblent difficilement accessibles.**

Aussi, le critère d'adaptation du logement ou de logement conventionné Loc 2 devra être rempli pour avoir accès aux subventions locales citées dans le tableau ci-dessus à Vichy mais feront l'objet d'une validation si nécessaire en COTECH du Pacte territorial.

Pour les bâtiments les plus anciens, la logique d'adaptation peut s'entendre de manière plus flexible que les normes PMR :

- Salle de bains adaptée (douche à italienne)

- Si l'immeuble est sans ascenseur : logement situé au 2ème étage maximum

Aides complémentaires à une subvention ANAH

Pour ces dispositifs, les conditions d'attribution sont identiques à celles fixées par l'ANAH dans son règlement général

Aides locales spécifiques au territoire Vichy Communauté

FICHE N°1

AIDE AUX TRAVAUX D'ADAPTATION A LA PERTE D'AUTONOMIE OU AU HANDICAP

OBJECTIF



Permettre aux seniors et aux personnes en situation de handicap de vivre à domicile en toute sécurité et le plus longtemps possible, en les aidant à adapter leur logement à la perte d'autonomie ou de mobilité.

Propriétaires Occupants et Locataires du Parc Privé

Ressources Très Modestes / Modestes

LOCALISATION

Le logement doit être situé dans l'une des 39 communes de Vichy Communauté :



- Abrest
- Arfeuilles
- Arronnes
- Bellerive-sur-Allier
- Billy
- Bost
- Brugheas
- Busset
- Charmeil
- Chatel-Montagne
- Châtelus
- Cognat-Lyonne
- Creuzier-le-Neuf
- Creuzier-le-Vieux
- Cusset
- Espinasse-Vozelle
- Ferrières-sur-Sichon
- Hauterive
- La Chabanne
- La Chapelle
- La Guillermie
- Laprugne
- Lavoine
- Le Mayet-de-Montagne
- Le Vernet
- Magnet
- Mariol
- Molles
- Nizerolles
- Saint-Clément
- Saint-Germain-des-Fossés
- Saint-Rémy-en-Rollat
- Saint-Nicolas-des-Biefs
- Saint-Pont
- Saint-Yorre
- Serbannes
- Seuillet
- Vendat
- Vichy

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants et locataires du parc privé aux ressources Très Modestes et Modestes (au sens des plafonds de ressources, définis par l'ANAH, en vigueur à la date du dépôt de la demande).

Destinée aux personnes de :

- 70 ans ou plus ;
- De 60 à 69 ans sous condition de GIR.
- En situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité de 50% et plus, ou bénéficiant de la PCH (prestation de compensation du handicap).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les conditions d'attribution sont identiques à celles fixées par l'ANAH pour le versement de Ma Prime Adapt, notamment :

- le logement doit être occupé à titre de résidence principale.

A NOTER

Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention auprès de l'ANAH.

L'instruction est réalisée selon le règlement de l'Anah en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention.

En cas de non-respect des engagements pris, le demandeur peut perdre le bénéfice des subventions accordées, ou être contraint de rembourser l'intégralité des subventions perçues.

TRAVAUX ELIGIBLES

Liste des travaux définis par l'Agence Nationale de l'Habitat pour Ma Prime Adapt (<https://www.anah.gouv.fr>)

Exemple : remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied, rehaussement des toilettes, l'installation d'un monte-escalier électrique, la pose de mains courantes, l'élargissement des portes, l'adaptation des revêtements ou encore l'accès direct au logement...

MONTANT DE L'AIDE



10 % du montant des travaux subventionnés par l'ANAH dans la limite d'un plafond de travaux subventionnable de 22 000 € HT.

Subvention maximale : 2200 €.

Vichy Communauté se réserve le droit de ne pas soutenir financièrement le dossier ou de réajuster son aide en cas de surfinancement si les dépenses sont déjà financées par d'autres partenaires (ANAH, Conseil Départemental, Caisses de retraites...etc.).

DELAI POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Trois ans à compter de la date d'agrément du dossier par l'ANAH avec possibilité de prorogation de 2 ans supplémentaires.

PIECES A FOURNIR

- Le formulaire de demande de subvention édité par Vichy Communauté, dûment complété ;
- Les pièces justificatives permettant de vérifier les conditions d'attribution ;
- Un RIB.

Vichy Communauté se réserve le droit de demander au propriétaire toute pièce complémentaire utile à l'instruction du dossier.

Propriétaires Occupants et Locataires du Parc Privé

Ressources Intermédiaires

LOCALISATION



Le logement doit être situé dans l'une des 39 communes de Vichy Communauté :

- Abrest
- Arfeuilles
- Arronnes
- Bellerive-sur-Allier
- Billy
- Bost
- Brugheas
- Busset
- Charmeil
- Chatel-Montagne
- Châtelus
- Cognat-Lyonne
- Creuzier-le-Neuf
- Creuzier-le-Vieux
- Cusset
- Espinasse-Vozelle
- Ferrières-sur-Sichon
- Hauterive
- La Chabanne
- La Chapelle
- La Guillermie
- Laprugne
- Lavoine
- Le Mayet-de-Montagne
- Le Vernet
- Magnet
- Mariol
- Molles
- Nizerolles
- Saint-Clément
- Saint-Germain-des-Fossés
- Saint-Rémy-en-Rollat
- Saint-Nicolas-des-Biefs
- Saint-Pont
- Saint-Yorre
- Serbannes
- Seuillet
- Vendat
- Vichy

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants et locataires du parc privé aux ressources intermédiaires (au sens des plafonds de ressources, définis par l'ANAH, en vigueur à la date du dépôt de la demande).

Destinée aux personnes de :

- 70 ans ou plus ;
- De 60 à 69 ans sous condition de GIR.
- En situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité de 50% et plus, ou bénéficiant de la PCH (prestation de compensation du handicap).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Logement construit il y a plus de 15 ans ;
- Les conditions d'attribution sont identiques à celles fixées par l'ANAH pour le versement de Ma Prime Adapt, notamment :
 - le logement doit être occupé à titre de résidence principale.

A NOTER

Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention auprès de Vichy Communauté.

Le demandeur s'engage à informer Vichy Communauté :

- de toute modification du projet,
- le cas échéant, de la vente du logement subventionné.

En cas de non-respect des engagements pris, le demandeur peut perdre le bénéfice des subventions accordées, ou être contraint de rembourser l'intégralité des subventions perçues.

TRAVAUX ELIGIBLES

Les travaux éligibles sont identiques à ceux fixés par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant Ma Prime Adapt pour les Propriétaires Occupants aux ressources très modestes et modestes. (<https://www.anah.gouv.fr>)

Exemple : remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied, rehaussement des toilettes, l'installation d'un monte-escalier électrique, la pose de mains courantes, l'élargissement des portes, l'adaptation des revêtements ou encore l'accès direct au logement...

MONTANT DE L'AIDE



20 % du montant des travaux subventionnables dans la limite d'un plafond de travaux subventionnable de 15 000 € HT.

Subvention maximale : 3000 €.

Vichy Communauté se réserve le droit de ne pas soutenir financièrement le dossier ou de réajuster son aide en cas de surfinancement si les dépenses sont déjà entièrement financées par d'autres partenaires (Conseil Départemental, Caisses de retraites...etc.).

DELAI POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Trois ans à compter de la date de notification de la subvention avec possibilité de prorogation de 2 ans supplémentaires.

PIECES A FOURNIR

- Le formulaire de demande de subvention édité par Vichy Communauté, dûment complété ;
- Les pièces justificatives permettant de vérifier les conditions d'attribution ;
- Si locataire : le courrier du propriétaire autorisant la réalisation des travaux ;
- Un RIB.

Vichy Communauté se réserve le droit de demander au propriétaire toute pièce complémentaire utile à l'instruction du dossier.

Propriétaires Bailleurs

LOCALISATION



Le logement doit être situé :

- Soit dans les communes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier ou Saint-Germain-Des-Fossés (intégralité du périmètre communal).
- Soit dans le centre bourg des communes ci-après :
 - Abrest
 - Arfeuilles
 - Arronnes
 - Bellerive-sur-Allier
 - Billy
 - Bost
 - Brugheas
 - Busset
 - Charmeil
 - Chatel-Montagne
 - Châtelus
 - Cognat-Lyonne
 - Creuzier-le-Neuf
 - Creuzier-le-Vieux
 - Cusset
 - Espinasse-Vozelle
 - Ferrières-sur-Sichon
 - Hauterive
 - La Chabanne
 - La Chapelle
 - La Guillermie
 - Laprugne
 - Lavoine
 - Le Mayet-de-Montagne
 - Le Vernet
 - Magnet
 - Mariol
 - Molles
 - Nizerolles
 - Saint-Clément
 - Saint-Germain-des-Fossés
 - Saint-Rémy-en-Rollat
 - Saint-Nicolas-des-Biefs
 - Saint-Pont
 - Saint-Yorre
 - Serbannes
 - Seuillet
 - Vendat
 - Vichy

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les propriétaires bailleurs (personnes physiques, SCI...).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Les travaux d'adaptation doivent être réalisés dans le cadre d'une rénovation d'ampleur financée par l'Anah.
- Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention auprès de l'ANAH.

TRAVAUX ELIGIBLES

Les travaux éligibles sont identiques à ceux fixés par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant Ma Prime Adapt pour les Propriétaires Occupants (<https://www.anah.gouv.fr>).

Exemple : remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied, rehaussement des toilettes, l'installation d'un monte-escalier électrique, la pose de mains courantes, l'élargissement des portes, l'adaptation des revêtements ou encore l'accès direct au logement...

MONTANT DE L'AIDE



10 % du montant des travaux subventionnés par l'ANAH dans la limite d'un plafond de travaux subventionnable de 60 000 €.

Subvention maximale : 6000 €.

Vichy Communauté se réserve le droit de ne pas soutenir financièrement le dossier ou de réajuster son aide en cas de surfinancement si les dépenses sont déjà entièrement financées par d'autres partenaires (Conseil Départemental, Caisses de retraites...etc.).

CONTREPARTIES

Le propriétaire bailleur s'engage à :

- Signer une convention d'engagement avec l'ANAH sur les modalités de location avec un niveau de loyer de type Loc2 pour des locataires aux ressources modestes.
- Louer son logement à titre de résidence principale pendant la durée de la convention.

A NOTER

En cas de non-respect des engagements pris, le demandeur peut perdre le bénéfice des subventions accordées, ou être contraint de rembourser l'intégralité des subventions perçues.

DELAI POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Trois ans à compter de la date d'agrément du dossier par l'ANAH avec possibilité de prorogation de 2 ans supplémentaires.

PIECES A FOURNIR

- Le formulaire de demande de subvention édité par Vichy Communauté, dûment complété ;
- Les pièces justificatives permettant de vérifier les conditions d'attribution ;
- RIB.

Vichy Communauté se réserve le droit de demander au propriétaire toute pièce complémentaire utile à l'instruction du dossier.

FICHE N°2

AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN

OBJECTIF



Contribuer à la revitalisation des centres villes et des centre bourgs en encourageant les jeunes ménages à acheter dans l'ancien.

BENEFICIAIRES

Les primo accédants :

- ménages n'ayant pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des deux années précédentes
et
- aux ressources modestes et intermédiaires (au sens des plafonds de ressources fixés par l'ANAH).

LOCALISATION



Le logement doit être situé dans le centre-ville ou le centre bourg des 39 communes de Vichy Communauté :

- soit dans le périmètre d'un contrat « Reconquête Centre-Ville Centre Bourg » (RCVCB).
- Soit dans le périmètre d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).
- Soit dans le périmètre d'une convention « Petite Ville de Demain » (PVD).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le logement doit avoir été construit il y a plus de 15 ans.
- Le projet d'acquisition nécessite la réalisation de travaux de rénovation d'ampleur (travaux multiples) pour lesquels un dossier d'aides ANAH doit être constitué en parallèle par le primo accédant.

MONTANT DE L'AIDE



50 €/m² avec un plafond d'aide fixé à 5 000 €.

Financement à parts égales par la commune et Vichy Communauté.

CONTREPARTIES

Le bénéficiaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans.

PIECES A FOURNIR

- Le formulaire de demande de subvention de Vichy Communauté, dûment complété ;
- Les pièces justificatives permettant de vérifier les conditions d'attribution ;
- Le cas échéant, l'obtention du permis de construire ou de la déclaration préalable si les travaux modifient l'aspect extérieur du bien.
- Un RIB.

Vichy Communauté se réserve le droit de demander au propriétaire toute pièce complémentaire utile à l'instruction de la demande.

FICHE N°3

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Aide aux travaux Lourds (logement décent)

OBJECTIF



Assurer un logement décent à tous, en aidant les ménages précaires à réaliser des travaux lourds de mise aux normes et de confort.

Propriétaires Occupants et Locataires du Parc Privé

Ressources Très Modestes / Modestes

LOCALISATION

Le logement doit être situé dans l'une des 39 communes de Vichy Communauté :



- Abrest
- Arfeuilles
- Arronnes
- Bellerive-sur-Allier
- Billy
- Bost
- Brugheas
- Busset
- Charmeil
- Chatel-Montagne
- Châtelus
- Cognat-Lyonne
- Creuzier-le-Neuf
- Creuzier-le-Vieux
- Cusset
- Espinasse-Vozelle
- Ferrières-sur-Sichon
- Hauterive
- La Chabanne
- La Chapelle
- La Guillermie
- Laprugne
- Lavoine
- Le Mayet-de-Montagne
- Le Vernet
- Magnet
- Mariol
- Molles
- Nizerolles
- Saint-Clément
- Saint-Germain-des-Fossés
- Saint-Rémy-en-Rollat
- Saint-Nicolas-des-Biefs
- Saint-Pont
- Saint-Yorre
- Serbannes
- Seuillet
- Vendat
- Vichy

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants et locataires du parc privé aux ressources Très Modestes et Modestes (au sens des plafonds de ressources, définis par l'ANAH, en vigueur à la date du dépôt de la demande) <https://www.anah.gouv.fr>

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir obtenu un accord de subvention de l'ANAH.
- Occuper le logement à titre de résidence principale pendant au moins 3 ans.

A NOTER

Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention auprès de Vichy Communauté.

En cas de non-respect des engagements pris, le demandeur peut perdre le bénéfice des subventions accordées, ou être contraint de rembourser l'intégralité des subventions perçues.

TRAVAUX ELIGIBLES

Les travaux éligibles sont identiques à ceux définis par l'ANAH pour le versement de Ma Prime Logement Décent (<https://www.anah.gouv.fr>).

MONTANT DE L'AIDE :



10 % du montant des travaux subventionnés par l'ANAH dans la limite d'un plafond de travaux de 50 000 €.

Subvention maximale : 5000 €

Vichy Communauté se réserve le droit de ne pas soutenir financièrement le dossier ou de réajuster son aide en cas de surfinancement si les dépenses sont déjà entièrement financées par d'autres partenaires (ANAH, Conseil Départemental, Caisses de retraites...etc.).

DELAI POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Trois ans à compter de la date d'agrément du dossier par l'ANAH avec possibilité de prorogation de 2 ans supplémentaires.

PIECES A FOURNIR

- Le formulaire de demande de subvention de Vichy Communauté, dûment complété.
- Les pièces justificatives permettant de vérifier les conditions d'attribution.
- Le cas échéant, l'obtention du permis de construire ou de la déclaration préalable si les travaux modifient l'aspect extérieur du bien.
- Un RIB.

Vichy Communauté se réserve le droit de demander au propriétaire toute pièce complémentaire utile à l'instruction du dossier.

Propriétaires Bailleurs

LOCALISATION

Le logement doit être situé :



- Soit dans les communes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier ou Saint-Germain-Des-Fossés (intégralité du périmètre communal).
- Soit dans le centre bourg des communes ci-après :
 - Abrest
 - Arfeuilles
 - Arronnes
 - Bellerive-sur-Allier
 - Billy
 - Bost
 - Brugheas
 - Busset
 - Charmeil
 - Chatel-Montagne
 - Châtelus
 - Cognat-Lyonne
 - Creuzier-le-Neuf
 - Creuzier-le-Vieux
 - Cusset
 - Espinasse-Vozelle
 - Ferrières-sur-Sichon
 - Hauterive
 - La Chabanne
 - La Chapelle
 - La Guillermie
 - Laprugne
 - Lavoine
 - Le Mayet-de-Montagne
 - Le Vernet
 - Magnet
 - Mariol
 - Molles
 - Nizerolles
 - Saint-Clément
 - Saint-Germain-des-Fossés
 - Saint-Rémy-en-Rollat
 - Saint-Nicolas-des-Biefs
 - Saint-Pont
 - Saint-Yorre
 - Serbannes
 - Seuillet
 - Vendat
 - Vichy

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les propriétaires bailleurs (personnes physiques ou personnes morales).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir obtenu un accord de subvention de l'ANAH.

A NOTER

Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention auprès de Vichy Communauté.

En cas de non-respect des engagements pris, le demandeur peut perdre le bénéfice des subventions accordées, ou être contraint de rembourser l'intégralité des subventions perçues.

TRAVAUX ELIGIBLES

Les travaux éligibles sont identiques à ceux définis par l'ANAH pour le versement de Ma Prime Logement Décent (<https://www.anah.gouv.fr>).

MONTANT DE L'AIDE



10 % du montant des travaux subventionnés par l'ANAH dans la limite d'un plafond de travaux subventionnable de 80 000 €.

Subvention maximale : 8000 €.

Vichy Communauté se réserve le droit de ne pas soutenir financièrement le dossier ou de réajuster son aide en cas de surfinancement, si les dépenses sont déjà entièrement financées par d'autres partenaires (ANAH, Conseil Départemental, Caisses de retraites...etc.).

CONTREPARTIES

Le propriétaire bailleur s'engage à :

- Louer son logement à titre de résidence principale pendant toute la durée de la convention.
- Signer une convention d'engagement avec l'ANAH sur les modalités de location avec un niveau de loyer de type Loc2 pour des locataires aux ressources modestes.

Cas particulier pour les logements situés à Vichy :

Le propriétaire bailleur s'engage à :

- Louer son logement à titre de résidence principale pendant la durée de la convention.
- Signer une convention à loyer modéré avec l'ANAH de type LOC2 (locataires aux ressources modestes) qui permet au propriétaire bailleur de bénéficier d'un avantage fiscal **ou** bien réaliser des travaux complémentaires d'adaptation du logement à la perte d'autonomie des seniors (ex : salle de bain, toilettes et revêtements de sols adaptés, si pas d'ascenseur le logement se situera au 2ème étage maximum...).

DELAI POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Trois ans à compter de la date d'agrément du dossier par l'ANAH avec possibilité de prorogation de 2 ans supplémentaires.

PIECES A FOURNIR

- Le formulaire de demande de subvention de Vichy Communauté ;
- Les pièces justificatives permettant de vérifier les conditions d'attribution ;
- Le cas échéant, l'obtention du permis de construire ou de la déclaration préalable si les travaux modifient l'aspect extérieur du bien.
- Un RIB.

Vichy Communauté se réserve le droit de demander au propriétaire toute pièce complémentaire utile à l'instruction du dossier.

FICHE N°4

CHANGEMENT D'USAGE

OBJECTIF



Accompagner la transformation de bâtiments vacants et/ou dégradés (ex : local commercial, de bureau, atelier, garage...) en logement dans un objectif de sobriété foncière et de revitalisation des Centres Villes et des Centres Bourgs.

LOCALISATION



Le logement doit être situé dans le centre-ville ou le centre bourg des 39 communes de Vichy Communauté :

- Soit dans le périmètre d'un contrat « Reconquête Centre-Ville Centre Bourg » (RCVCB).
- Soit dans le périmètre d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).
- Soit dans le périmètre d'une convention « Petite Ville de Demain » (PVD).

BENEFICIAIRES

- Propriétaires bailleurs (personnes physiques ou personnes morales).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Transformation conforme aux normes de décence et autres conditions d'habitabilité fixées par le code de la construction et de l'habitation.
- Travaux permettant d'atteindre une étiquette énergétique C.
- Montant de travaux minimum de 50 000 €.

Les travaux n'ont pas démarré avant le dépôt de la demande de subvention auprès de l'ANAH.

En cas de non-respect des engagements pris, le demandeur peut perdre le bénéfice des subventions accordées, ou être contraint de rembourser l'intégralité des subventions perçues.

TRAVAUX ELIGIBLES

Les travaux éligibles sont identiques à ceux définis par l'ANAH pour son aide au changement d'usage ou aux travaux de rénovation d'ampleur (<https://www.anah.gouv.fr>).

MONTANT DE L'AIDE :



5 % du montant des travaux subventionnés par l'ANAH dans la limite d'un plafond de travaux subventionnable de 60 000 €

Subvention maximale : 3000 €

Vichy Communauté se réserve le droit de ne pas soutenir financièrement le dossier ou de réajuster son aide en cas de surfinancement si les dépenses sont déjà entièrement financées par d'autres partenaires (ANAH, Conseil Départemental, Caisses de retraites...etc.).

CONTREPARTIES

Le propriétaire bailleur s'engage à :

- Louer son logement à titre de résidence principale pendant toute la durée de la convention.
- Signer une convention à loyer modéré avec l'ANAH de type LOC2 (locataires aux ressources modestes), qui permet au propriétaire bailleur de bénéficier d'un avantage fiscal.

Cas particulier pour les logements situés à Vichy :

Le propriétaire bailleur s'engage à :

- Louer son logement à titre de résidence principale pendant la durée de la convention.
- Signer une convention d'engagement avec l'ANAH sur les modalités de location avec un niveau de loyer de type Loc2 pour des locataires aux ressources modestes **ou** bien réaliser des travaux complémentaires d'adaptation du logement à la perte d'autonomie des seniors (ex : salle de bain, toilettes et revêtements de sols adaptés, si pas d'ascenseur le logement se situera au 2ème étage maximum...).

DELAI POUR LA REALISATION DES TRAVAUX :

Trois ans à compter de la date d'agrément du dossier par l'ANAH avec possibilité de prorogation de 2 ans supplémentaires.

PIECES A FOURNIR :

- Le formulaire de demande de subvention de Vichy Communauté ;
- Les pièces justificatives permettant de vérifier les conditions d'attribution ;
- Le cas échéant, l'obtention du permis de construire ou de la déclaration préalable si les travaux modifient l'aspect extérieur du bien.
- Un RIB.

Vichy Communauté se réserve le droit de demander au propriétaire toute pièce complémentaire utile à l'instruction du dossier.

FICHE N°5

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

OBJECTIF



Encourager la mise sur le marché de logements locatifs à loyer modéré afin de favoriser l'installation des travailleurs modestes ou des seniors à proximité des services et commerces.

LOCALISATION



Le logement doit être situé :

- Soit dans les communes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier ou Saint-Germain-Des-Fossés (intégralité du périmètre communal).
- Soit dans un périmètre RCVCB (Reconquête Centre-Ville Centre Bourg), des communes ci-après :

- | | | |
|------------------------|------------------------|----------------------------|
| • Abrest | • Cusset | • Molles |
| • Arfeuilles | • Espinasse-Vozelle | • Nizerolles |
| • Arronnes | • Ferrières-sur-Sichon | • Saint-Clément |
| • Bellerive-sur-Allier | • Hauterive | • Saint-Germain-des-Fossés |
| • Billy | • La Chabanne | • Saint-Rémy-en-Rollat |
| • Bost | • La Chapelle | • Saint-Nicolas-des-Biefs |
| • Brugheas | • La Guillermie | • Saint-Pont |
| • Busset | • Laprugne | • Saint-Yorre |
| • Charmeil | • Lavoine | • Serbannes |
| • Chatel-Montagne | • Le Mayet-de-Montagne | • Seuillet |
| • Châtelus | • Le Vernet | • Vendat |
| • Cognat-Lyonne | • Magnet | • Vichy |
| • Creuzier-le-Neuf | • Mariol | |
| • Creuzier-le-Vieux | | |

BENEFICIAIRES

- Propriétaires bailleurs (personnes physiques ou morales).

MONTANT DE L'AIDE



Logements de moins de 30 m² : 3 000 €

Logements de 30 à 60 m² : 2 500 €

Logements de plus de 60 m² : 2 000 €

Financement partagé par la commune et Vichy Communauté.

Aide cumulable, le cas échéant, avec la prime de sortie de vacance.

CONTREPARTIES

- Le propriétaire bailleur s'engage :
 - Signer une convention d'engagement avec l'ANAH sur les modalités de location avec un niveau de loyer de type Loc2 pour des locataires aux ressources modestes.
 - A louer son logement à titre de résidence principale pendant toute la durée de la convention.

PIECES A FOURNIR

- Le formulaire de demande de subvention de Vichy Communauté ;
- Les pièces justificatives permettant de vérifier les conditions d'attribution ;
- Un RIB.

Vichy Communauté se réserve le droit de demander au propriétaire toute pièce complémentaire utile à l'instruction du dossier.

FICHE N°6

PRIME SORTIE DE VACANCE

OBJECTIF



Favoriser la remise sur le marché de logements vacants de plus de 2 ans afin de développer une offre de logements locatifs abordables et adaptés aux modes de vie moderne en centralités

LOCALISATION



Le logement doit être situé dans le centre-ville ou le centre bourg des 39 communes de Vichy Communauté, soit :

- dans un périmètre RCVCB (Reconquête Centre-Ville Centre Bourg),
- dans le périmètre d'une ORT (Opération de Revitalisation Territoriale),
- dans un périmètre « Action Cœur de Ville »,
- dans un périmètre « Petite Ville de Demain »,

BENEFICIAIRES :

- Propriétaires bailleurs (personnes physiques ou personnes morales).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Le logement doit être vacant depuis plus de 2 ans.

En cas de non-respect des engagements pris, le demandeur sera amené à rembourser l'intégralité des subventions perçues et à voir annuler la ou les subventions obtenues.

MONTANT DE L'AIDE :



Aide accordée à parité par la commune et Vichy Communauté : 4000 €

Vichy Communauté se réserve le droit de ne pas soutenir financièrement le dossier ou de réajuster son aide en cas de surfinancement si les dépenses sont déjà entièrement financées par d'autres partenaires (ANAH, Conseil Départemental, Caisses de retraites...etc.).

Aide cumulable uniquement avec la prime de conventionnement sans travaux ANAH en Loc2 (dispositif LocAvantages).

CONTREPARTIES

Le propriétaire bailleur s'engage à :

- Louer son logement à titre de résidence principale pendant toute la durée de la convention.
- Signer une convention d'engagement avec l'ANAH sur les modalités de location avec un niveau de loyer de type Loc2 pour des locataires aux ressources modestes.

Cas particulier pour les logements situés à Vichy :

Le propriétaire bailleur s'engage à :

- Louer son logement à titre de résidence principale pendant la durée de la convention.
- Signer une convention sans travaux avec l'ANAH à loyer modéré de type LOC2 (locataires aux ressources modestes) qui permet au propriétaire bailleur de bénéficier d'un avantage fiscal **ou** bien réaliser des travaux complémentaires d'adaptation du logement à la perte d'autonomie des seniors (ex : salle de bain, toilettes et revêtements de sols adaptés, si pas d'ascenseur le logement se situera au 2ème étage maximum...).

DELAI POUR LA REALISATION DES TRAVAUX :

Trois ans à compter de la date d'agrément du dossier par l'ANAH avec possibilité de prorogation de 2 ans supplémentaires.

PIECES A FOURNIR :

- Le formulaire de demande de subvention de Vichy Communauté ;
- Les pièces justificatives permettant de vérifier les conditions d'attribution ;
- Un RIB.

Vichy Communauté se réserve le droit de demander au propriétaire toute pièce complémentaire utile à l'instruction du dossier.

FICHE N°7

AIDE A LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS

OBJECTIF



Aide aux travaux visant à réduire la vulnérabilité aux risques d'inondations.

LOCALISATION



Le logement doit être situé dans l'une des 39 communes de Vichy Communauté :

- Abrest
- Arfeuilles
- Arronnes
- Bellerive-sur-Allier
- Billy
- Bost
- Brugheas
- Busset
- Charmeil
- Chatel-Montagne
- Châtelus
- Cognat-Lyonne
- Creuzier-le-Neuf
- Creuzier-le-Vieux
- Cusset
- Espinasse-Vozelle
- Ferrières-sur-Sichon
- Hauterive
- La Chabanne
- La Chapelle
- La Guillermie
- Laprugne
- Lavoine
- Le Mayet-de-Montagne
- Le Vernet
- Magnet
- Mariol
- Molles
- Nizerolles
- Saint-Clément
- Saint-Germain-des-Fossés
- Saint-Rémy-en-Rollat
- Saint-Nicolas-des-Biefs
- Saint-Pont
- Saint-Yorre
- Serbannes
- Seuillet
- Vendat
- Vichy

BENEFICIAIRES

- Les propriétaires occupants.
- Les propriétaires bailleurs.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le logement doit être situé dans le périmètre d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ;
- Les travaux n'ont pas démarré avant le dépôt de la demande de subvention auprès de Vichy Communauté.

TRAVAUX ELIGIBLES

- Sécurisation du circuit électrique en séparant le réseau des pièces inondables de celui des autres pièces et en favorisant les prises de courant en hauteur
- Acquisition et mise hors d'eau d'un dispositif de coupure des réseaux de gaz et de courant faible
- Traitement imperméable pérenne des voies d'eau provenant des fissures ou de réseaux
- Installation d'un système pour boucher temporairement les aérations basses en cas d'alerte pour empêcher l'infiltration de l'eau
- Aménagement d'une zone de refuge en hauteur accessible de l'intérieur et permettant de sortir lors de l'arrivée des secours
- Installation de batardeaux sur les portes pour limiter les entrées d'eau et de boue
- Installation de clapets anti-retour sur les réseaux EU/EP et de tampons de regard verrouillables
- Etanchéification et arrimage des cuves pour éviter les pollutions
- Remplacement des revêtements de sol par des matériaux peu sensibles à l'eau
- Réalisation ou exhaussement de plancher pour éviter les remontées
- Mise hors d'eau des équipements

MONTANT DE L'AIDE



10% en complément d'aides de l'ANAH (aides par dérogations décidées par Délégations Locales si catastrophe naturelle) et/ou du « Fonds Barnier » (FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs)

Subvention maximale : 6000 € (10 % d'un plafond de travaux subventionnables de 60 000 €)

Vichy Communauté se réserve le droit de ne pas soutenir financièrement le dossier ou de réajuster son aide en cas de surfinancement si les dépenses sont déjà entièrement financées par d'autres partenaires (ANAH, Conseil Départemental, Caisses de retraites...etc.).

DELAÏ POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Trois ans à compter de l'acceptation du dossier par Vichy Communauté avec possibilité de prorogation de 2 ans supplémentaires.

PIECES A FOURNIR

- Le formulaire de demande de subvention de Vichy Communauté ;
- Les pièces justificatives permettant de vérifier les conditions d'attribution ;
- Le cas échéant, l'obtention du permis de construire ou de la déclaration préalable si les travaux modifient l'aspect extérieur du bien.
- Un RIB.

Vichy Communauté se réserve le droit de demander au propriétaire toute pièce complémentaire utile à l'instruction du dossier

FICHE N°8

AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES

Le règlement voté par délibération N° 35 du conseil communautaire en date du 15 juin 2023 n'est pas modifié. Il demeure applicable dans les mêmes termes.